



20 avril 2017

(17-2166)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT LE PAPIER  
SUPERCALENDRÉ EN PROVENANCE DU CANADA**

**COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL**

La communication ci-après, datée du 27 janvier 2017, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

---

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *États-Unis – Mesures compensatoires visant le papier supercalendré en provenance du Canada* (WT/DS505) a été établi par l'ORD le 21 juillet 2016 et sa composition a été arrêtée le 31 août 2016.

Le début des travaux du Groupe spécial a été retardé faute de juristes expérimentés disponibles au Secrétariat. Le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties avant la fin de 2017.

---